



QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

DOCUMENT À
CONSERVER

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
(DICRIM)
Edition 2024





Sommaire

- 3 Qu'est ce qu'un risque majeur ?
- 3 Les risques majeurs dans l'Yonne
- 4 Quels sont les risques majeurs à Tonnerre ?
- 5 Comment sont gérés les risques à Tonnerre ?
- 6 Comment suis-je alerté en cas de danger ?
- 6 Comment m'informer de la situation ?
- 7 Comment dois-je faire en cas de danger ?

8 Les risques de la vie quotidienne

Les risques naturels

- 9 Inondations
- 12 Mouvements de terrains
- 15 Feux de forêts et d'espaces naturels
- 18 Risques climatiques

Les risques technologiques

- 21 Transport de matières dangereuses
- 22 Risque nucléaire

Les risques sociétaux

- 25 Pandémie et crise sanitaire
- 26 Grands rassemblements et Menace terroriste
- 27 Cyber-risque
- 28 Rupture alimentaire
- 29 Assurance en cas de catastrophe naturelle
- 31 Rappel des consignes et N° utiles
- 32 Etre prêt face aux risques

Edito

Comme toutes les communes, Tonnerre est potentiellement exposée à différents risques majeurs. Ils sont de type naturel comme les inondations et les phénomènes climatiques extrêmes, de type technologique comme le transport de matières dangereuses, ou de type plus particulier telle la menace terroriste.

Depuis de nombreuses années, pour la sauvegarde de sa population, la Ville de Tonnerre s'est fortement engagée dans le développement d'une politique globale de prévention des risques. Les aménagements de sécurisation, la modernisation des outils d'alerte, la mise en place et le suivi d'une organisation communale de crise sont analysés et mis en œuvre.

Ils constituent autant de moyens de prévention et d'action pour assurer la protection des personnes et des biens.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'inscrit dans un objectif de culture collective du risque. Il répertorie, pour mieux s'y préparer, les risques, les dangers et les bons comportements à adopter par chacun pour limiter les conséquences des événements. Chaque citoyen est le premier acteur de sa sécurité !

Nous vous invitons donc à lire attentivement ce document et à le conserver à portée de mains.

Les membres du comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est défini par « la présence d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité ».

Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.



LES RISQUES MAJEURS DANS L'YONNE

Le département est soumis à 12 risques majeurs sur les 13 suivants identifiés (le risque sismique n'est pas retenu comme risque majeur dans l'Yonne) :

LES RISQUES NATURELS

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Incendies d'espaces naturels,
- Evènements météorologiques,
- Séismes.

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

- Radon.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Industriels,
- Nucléaires,
- Transport de Matières Dangereuses (TMD),
- Ruptures de barrage.

LES RISQUES SOCIÉTAUX

- Sanitaire,
- Terrorisme,
- Grands rassemblements.

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS À TONNERRE ?

3 RISQUES MAJEURS

issus du DDRM



Inondation



Mouvement de terrain



Transport de Matières Dangereuses

Comme sur l'ensemble du territoire national, d'autres risques sont également à prendre en considération sur le territoire de la commune :

RISQUES CLIMATIQUES



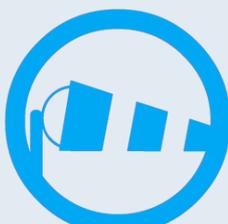
Neige



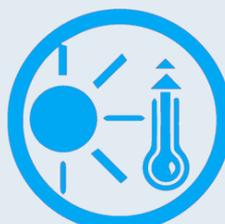
Verglas



Orage



Tempête



Canicule

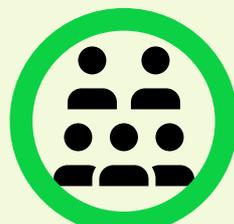


Grand froid

AUTRES RISQUES



Risque nucléaire



Grands rassemblements



Risque sanitaire



Menace terroriste



Rupture alimentaire



Cyber risque

COMMENT SONT GÉRÉS LES RISQUES À TONNERRE ?

En cas d'accident ou de risque avéré, qui fait quoi ?



LE MAIRE

Est le responsable du **Plan Communal de Sauvergarde (PCS)** qui prévoit les actions de sauvegarde de la population et des biens, notamment les mesures d'alerte, d'information, d'hébergement et de ravitaillement.

Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, en lien avec la cellule de crise communale. Il facilite le travail des services de secours et de l'Etat en cas de déclenchement du PCS.

LES SERVICES DE SECOURS



Interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.

ACCIDENT, RISQUE MAJEUR



LE PRÉFET



Coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'évènement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le **Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)** et devenir le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.

LES CITOYENS



Réagissent aux alertes, se mettent en sécurité ; facilitent l'intervention des secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Ils peuvent se préparer davantage en élaborant leur **Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)**.

À L'ÉCOLE



L'établissement déclenche son **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**, organisation interne permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant les secours.

À LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE



Écoutez la radio



Appliquez les consignes



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'occupe d'eux.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE DANGER ?

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

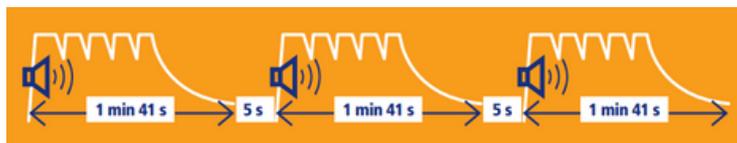
L'alerte et l'information peuvent être diffusées par différents moyens complémentaires qui sont adaptés en fonction des circonstances.

- Sirènes
- Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) : dispositifs mobiles munis de haut-parleurs
- Médias, en particulier les radios
- Téléphone
- Sites internet et réseaux sociaux institutionnels
- Porte à porte
- Affichage, notamment en mairie et sur les Panneaux à Messages Variables (PMV)

Reconnaître le signal national d'alerte

Lorsque la sirène retentit, la population doit se tenir prête à évacuer ou à se confiner sur ordre.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) durant 30 secondes.



Être alerté par téléphone

Les riverains résidant dans les zones à risque sont périodiquement recensés par la mairie. En cas d'alerte, ils sont contactés par téléphone.

Pour tout renseignement et inscription à ce service gratuit, contacter le service en charge du recensement : administration@mairie-tonnerre.fr

COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?

Il est également de la responsabilité de chacun de se tenir informé.

Dans tous les cas, suivez les consignes données par les autorités.

Radio locale
France Bleu Auxerre :
103.5 MHz ou
www.francebleu.fr

Ville de Tonnerre
f @ villedetonnerre
www.intramuros.org/tonnerre
www.ville-tonnerre.fr
ou 03 86 55 22 55

Préfecture de l'Yonne
www.yonne.gouv.fr
03 86 72 79 00
f Prefet89

Météo France
www.vigilance.meteo-france.fr

LES BONS RÉFLEXES



- **Fausse information** : nous avons tous une part de responsabilité pour lutter contre les fakes news, intox, rumeurs... qui circulent sur internet et les réseaux sociaux.
- **Évaluez la qualité et la pertinence de l'information, pour discerner le vrai du faux.** En cas de doute, ne la partagez pas ! Les questions à se poser : *Qui est l'auteur ? Quels sont ses objectifs ? L'information est-elle publiée ailleurs ? Présente-t-elle des incohérences ? Que disent les commentaires des internautes ? De quand datent les faits relatés ? L'image est-elle retouchée ou répond-elle au contexte ?...*
- **À savoir** : diffuser de fausses informations est puni par la loi.

COMMENT DOIS-JE FAIRE EN CAS DE DANGER ?

DANS TOUS LES CAS



Je ne surcharge pas le réseau téléphonique.



Je limite mes déplacements et ne vais pas chercher mes enfants à l'école.



Je respecte les consignes des autorités et je suis solidaire avec les autres.



Je suis vigilant et je m'informe (France Bleu Auxerre : 103.5 MHz).



Je reste calme dans l'attente des consignes des autorités.



J'envisage un kit d'urgence en **cas d'isolement ou d'évacuation.**

CONSTITUER UN KIT D'URGENCE

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours.

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Photocopies des cartes d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Cartes vitales
- Livret de famille
- Contrats d'assurance



S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Lampe torche à pile ou manivelle
- Sifflet, quelques liquidités
- Couteau multifonction
- Double des clés de la voiture et de la maison
- Jeux ou livres pour vos enfants



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (un à deux litres par personne)
- Aliments non périssables (boîtes de conserve, biscuits secs, etc.)
- Pour vos animaux domestiques : croquettes



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison



SE LAVER, SE SOIGNER

- Produits de toilettes (brosse à dents, dentifrice, etc.)
- Trousse de premiers secours (pansements, ordonnances médicales importantes, traitement en cours, etc.)



Ce kit type est à adapter en fonction des particularités de votre famille.

LES RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE

INCENDIES D'HABITATION

AVANT

- Installez des détecteurs de fumée (pose obligatoire depuis le 08/03/2015).
- Évitez de brancher plusieurs appareils sur une même prise.
- Gardez sous surveillance les casseroles sur le feu, une bougie allumée...

PENDANT

Si le feu à lieu dans votre domicile :

- Fermez la porte de la pièce en feu.
- Appelez les pompiers (18).
- Restez près du sol.
- Évacuez les lieux en prenant votre kit d'urgence.

Si le feu a lieu dans un autre logement que le vôtre ou dans les parties communes de votre immeuble :

- Restez chez vous (les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers).
- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide.
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux.



Ne cherchez pas à évacuer à tout prix et évitez les fumées.

CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE

Plusieurs éléments peuvent être à l'origine de la contamination ou d'une pénurie d'eau potable : bris ou gel de canalisation, sécheresse, inondation, présence de produits chimiques, cyanobactéries. En cas de doute, utilisez uniquement de l'eau embouteillée.



Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé.

INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

AVANT

- Vérifiez et entretenez les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique).
- Aérez au moins 10 minutes par jour votre logement (même en hiver).
- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air.
- Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.

PENDANT

En cas de symptômes tels que maux de tête, fatigue et nausées :

- Aérez immédiatement.
- Arrêtez les appareils à combustion.
- Évacuez les locaux.
- Appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).



Attention ! Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable et il peut être fatal.

QUE FAIRE APRÈS UN SINISTRE ?

- Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de votre assureur.
- Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.
- Réintégrer le logement sur approbation des autorités.

LES RISQUES NATURELS



INONDATIONS

DÉFINITION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, par des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes parfois durables, par la rupture d'une importante retenue d'eau ou par une remontée des nappes phréatiques.

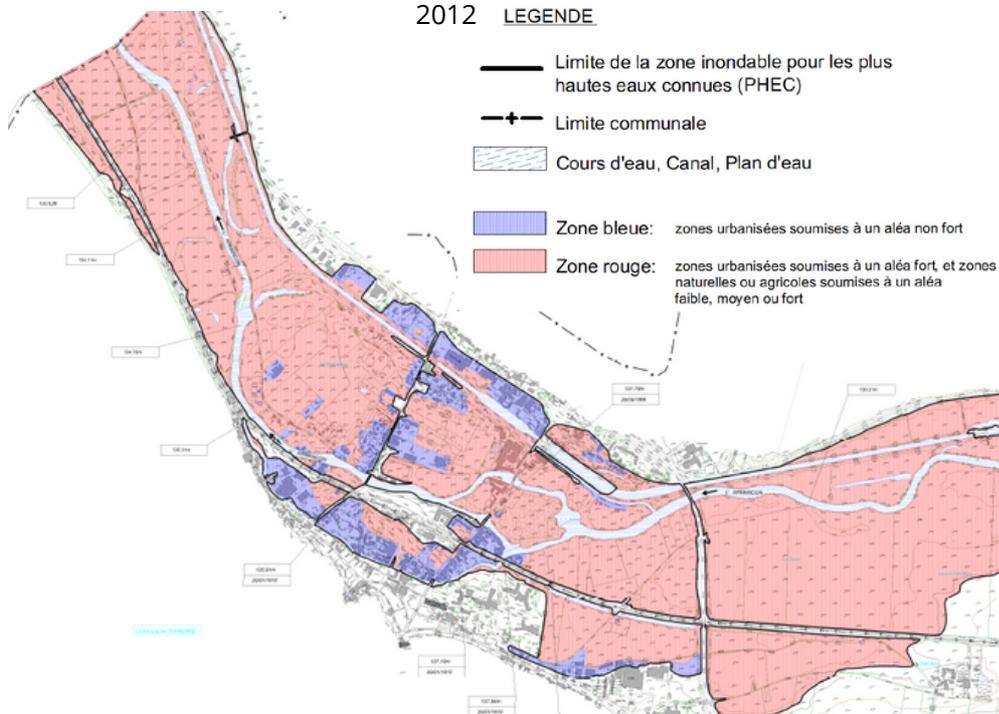


QUEL EST LE RISQUE À TONNERRE ?

Tonnerre, traversée par le Canal de Bourgogne et l'Armançon, est exposée au risque inondation lié aux débordements de l'Armançon et aux ruissellements.

Les effets des orages sur le Tonnerrois sont difficiles à anticiper et participent de façon non négligeable à la crue en aval.

Plan de Prévention des Risques inondation - 2012 **LEGENDE**



LES RISQUES NATURELS - *INONDATIONS*

RAPPEL HISTORIQUE ET REPÈRES DE CRUE

Les repères de crue participent à la mémoire des inondations.

Ils indiquent les hauteurs atteintes historiquement par l'Armançon lors de crues remarquables, et permettent d'imaginer les conséquences de la survenue de crues équivalentes.

PRÉVISIONS

La surveillance de l'Armançon est assurée par l'État qui établit une prévision d'évolution des débits et des niveaux d'eau, actualisée régulièrement. Ces informations sont disponibles sur vigicrues.gouv.fr

En cas d'épisode pluvieux, la mairie assure également une surveillance, tout comme la préfecture qui alerte la commune.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) porte, à travers son programme d'actions de prévention des inondations (Papi), une démarche visant à réduire la vulnérabilité aux inondations des personnes et des biens situés sur son territoire. Cette démarche se traduit par la réalisation, **gratuitement**, de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et activités des particuliers, professionnels et collectivités situés en zone inondable et l'accompagnement des bénéficiaires dans la préparation du dossier de demande de subvention, pour les travaux préconisés, dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ».

Infos au 07 48 13 83 35 ou diag.inond@bassin-armancon.fr

Crues de l'Armançon marquantes :

- 20 janvier 1910 : crue de référence rare et catastrophique
- 9 juin 1981
- 30 avril 1998
- 20 mars 2001
- 23 décembre 2010
- 5 mai 2013
- 22 janvier 2018



MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Depuis 2012, le Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) définit les réglementations à la construction de certaines zones. Il est une référence pour le Plan Local d'Urbanisme.

Le SMBVA assure la prévention des inondations (GEMAPI). L'exercice de cette compétence permet au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les études, tous les travaux, tout aménagement, toute opération de gestion ou toute opération foncière relative à l'exercice de cette compétence dont le but est d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre de l'Eau (DCE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Communal de Sauvegarde de Tonnerre prévoit, notamment, la surveillance des débordements locaux, l'information auprès des riverains concernés, les mesures de déviations et d'évacuations, l'ouverture d'hébergements temporaires pour les sinistrés.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATION

AVANT (EN PRÉVENTION)



Je m'informe sur la météo et les prévisions de crue.

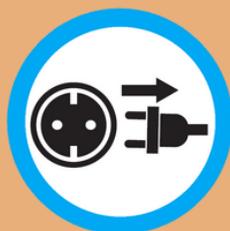


Je pense aux équipements vulnérables à l'eau en ayant à domicile des éléments de surélévation (parpaings, palettes...)

PENDANT L'ALERTE



Je ne traverse pas une zone submergée par l'eau.



Je débranche les appareils électriques.



Je respecte les consignes des autorités notamment en cas de demande d'évacuation.



Si je suis sous la menace de l'eau je me mets en hauteur.

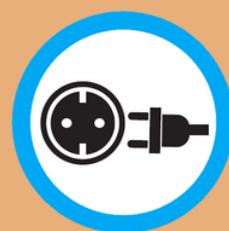


Je prends mes dispositions pour me faire héberger chez des proches et j'en informe les autorités

APRÈS L'ALERTE



Je ne m'approche pas des fils tombés à terre et je fais attention à ce qui a pu être fragilisé.



Je fais vérifier l'installation électrique inondée avant de la rebrancher.



Je fais attention aux obstacles cachés par l'eau (bouche d'égouts, trottoirs, marches...).

LES RISQUES NATURELS



MOUVEMENTS DE TERRAIN



DÉFINITION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les variations climatiques ainsi que les actions de l'eau et de l'homme.

QUEL EST LE RISQUE À TONNERRE ?

Risque	Aléa	Localisation
1. Eboulements, chutes de pierres et de blocs	Fort	Rue du Général Campenon Faubourg Saint-Michel
2. Coulées de boue et glissement de terrain	De moyen à fort sur quelques terrains	Quartier de Maison Rouge
3. Effondrements des cavités souterraines	Faible	Fosse Dionne
4. Retrait-gonflement des sols argileux	Faible	L'ensemble de la ville



L'aléa de chutes de blocs au niveau des falaises situées sur les sites de la Rue Campenon et du Faubourg Saint-Michel est considéré comme fort. A cet égard, les mesures de prévention et de protection concernent principalement ce risque sur ce secteur.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En 2009, le Service géologique régional Bourgogne-Franche-Comté a rendu un avis sur les instabilités en falaise. En 2014, un diagnostic sur les parcelles présentant un aléa fort a été rendu.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Tonnerre prévoit, notamment, l'information auprès des riverains concernés, les mesures de déviations et d'évacuations, l'ouverture d'hébergements temporaires pour les sinistrés.

PRÉVISIONS

La surveillance de la falaise est assurée par les riverains concernés et la mairie.

Une attention particulière est donnée sur les cycles de gel-dégel pouvant affecter la stabilité des éperons rocheux.

À NOTER

Bien que le phénomène soit lent et ne présente pas de danger immédiat, si vous constatez des désordres sur votre habitation (fissures sur des façades, par exemple), vous pouvez faire une demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle auprès de la mairie (voir p.29).

LE SAVIEZ-VOUS ?

La commune peut interdire l'accès à votre habitation si le risque s'avère trop important.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT / PENDANT



Je m'informe sur la météo et les prévisions relatives au gel.



Je respecte les consignes des autorités notamment en cas de demande d'évacuation.



J'évacue le bâtiment dans lequel je me trouve ou la zone dangereuse et je n'y retourne pas.



Je débranche mes appareils électriques et je ferme le gaz.



Si je n'ai pas pu évacuer le bâtiment, je m'abrite sous un meuble solide et je m'éloigne des fenêtres.



Je supprime toute flamme nue et je ne fume pas.

APRÈS



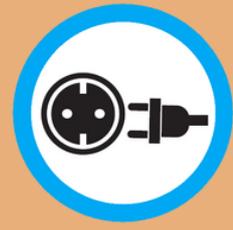
Je ne m'approche pas des lignes électriques et téléphoniques.



Si je suis enseveli, je signale ma présence par tout moyen.



Je ne rentre pas dans un bâtiment endommagé.



Je fais vérifier l'installation électrique endommagée avant de la rebrancher.

LES RISQUES NATURELS



FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS (FDFEN)



DÉFINITIONS

La problématique des incendies de forêts et d'espaces naturels conduit à distinguer :

- **les espaces forestiers** : sont considérés comme étant de la forêt, uniquement les milieux naturels boisés d'une surface supérieure ou égale à 0,5 hectares minimum et d'une largeur supérieure ou égale à 20 mètres et dont la hauteur est (ou sera à maturité) supérieure ou égale à 2 mètres.
- **les espaces agricoles** : cultures annuelles, prairies, vignobles, arboriculture ;
- **les espaces de friche** ;
- **les espaces bâtis** dans lesquels des zones urbanisées viennent se mêler à au-moins 2 des 3 formations précédentes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Météo France publie quotidiennement un bulletin afin d'informer les Français sur les risques d'incendies.

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN INCENDIE

Donnez l'alerte, en appelant le 18 ou le 112.
Éloignez-vous.

LES RISQUES NATURELS - FEUX

QUEL EST LE RISQUE DANS L'YONNE ?

Bien que le département de l'Yonne ne soit pas situé dans une région considérée comme à risque, l'importance de la surface boisée, couplée aux conditions climatiques relevées ces 5 dernières années (sécheresses et vagues de chaleur), conduit à l'avènement de situations marquées par de multiples feux de faible superficie sur le département, voire à un ou plusieurs incendies pouvant atteindre plusieurs dizaines d'hectares. Le risque le plus prégnant est celui des feux de chaumes au moment des moissons.

QUEL EST LE RISQUE À TONNERRE ?

Tonnerre possède des zones boisées de plus ou moins grande densité dont certaines sont classées. En cas d'incendie, certaines zones sont à risque élevé.

Risque élevé :

- Rue de Vaucoupeau
- Rue des Lices
- Chemin des Vieux Châteaux
- Rue des Vals profondes
- Rue du Val Tiercelin
- Chemin des Roches
- Rue Georges Pompidou
- Domaine de Chéron

Risque modéré :

- Chemin des Gerbes d'Orges
- Chemin des Commes
- Chemin des Champs Boudons

PRÉVISIONS

Grâce à la convention nationale liant Météo-France à la sécurité civile, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) bénéficie de données météorologiques qui permettent une anticipation sur les situations à risque. Corroborés avec les informations du terrain, ces indicateurs permettent d'adapter la réponse opérationnelle au plus près du besoin

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) passe par l'information du public qui peut jouer un rôle indispensable dans l'approche de la culture du risque, notamment en périodes à haut risque.

Pour lutter contre les feux de forêt et les feux d'espaces naturels, le SDIS de l'Yonne dispose d'une équipe Feux de forêts et d'Espaces Naturels dotée de 45 engins spécialisés.

La Préfecture de l'Yonne et la Chambre d'agriculture mettent en place des actions de prévention à destination des agriculteurs lors des périodes de moissons.

Un arrêté préfectoral réglementant le brûlage en plein air des résidus ou rémanents de cultures d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne est en vigueur : **toute pratique de brûlage, est interdite.**

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INCENDIE

D'ESPACES NATURELS

AVANT (EN PRÉVENTION)



Je me renseigne sur les risques d'incendie (Météo des forêts par Météo France) ou ProGéorisque.



Je débroussaille en coupant la végétation basse et j'élague mes arbres en période appropriée.



Je jette mes mégots dans un cendrier et je ne fume pas à proximité de la végétation.



Dans les zones à risques, j'organise mes barbecues sur une terrasse qui n'est pas en bois, à l'abri du vent.



Je stocke les matériaux et produits inflammables à l'écart de mon habitation.



Je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches.

PENDANT L'ALERTE



Je respecte les consignes des autorités notamment en cas de demande d'évacuation.



Je limite au maximum les entrées d'air.

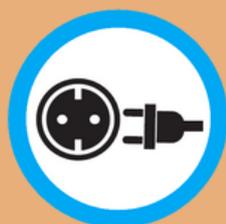
APRÈS L'ALERTE



Je ne m'approche pas des lignes électriques et téléphoniques.



Je ne rentre pas dans un bâtiment incendié.



Je fais vérifier l'installation électrique incendiée avant de la rebrancher.

LES RISQUES NATURELS - CLIMATIQUES

Les phénomènes météorologiques dangereux peuvent entraîner des dommages importants pour les personnes et les biens, et perturber la circulation.

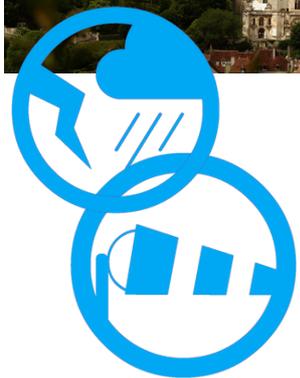
À noter : Dans la plupart des cas, les victimes le sont du fait de comportements imprudents.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Météo France est en charge de la vigilance météorologique qui permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Un risque météo de grande ampleur peut entraîner différentes conséquences dans la ville :

- Fermeture des parcs et jardins (Pâtis, square Louvois, Grippeau, Capitainerie, Cascade...)
- Fermeture de la forêt communale,
- Report ou annulation de certaines manifestations,
- Perturbations de la circulation (chute d'arbres, verglas, neige...).



ORAGE, VENT VIOLENT, PLUIE INTENSE ET TEMPÊTE

Ces épisodes, souvent de courtes durées ou localisés, peuvent toutefois être violents et présenter un véritable danger pour les personnes et les biens.

À NOTER

La loi montagne II impose un équipement spécifique "hiver" aux véhicules pour circuler dans certains territoires de France. Dans chaque département concerné, le préfet prend un arrêté pour déterminer la liste des communes dans lesquelles ces obligations s'appliquent. La réglementation évolue, avant de vous déplacer, renseignez vous sur le site de la Sécurité Routière (<https://www.securite-routiere.gouv.fr>).



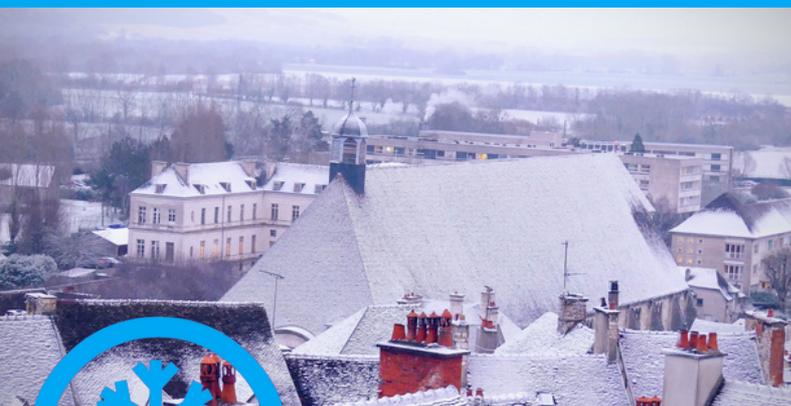
En cas d'alerte, la préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Dès la prévision de ces événements, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations.

LES RISQUES NATURELS - CLIMATIQUES



NEIGE-VERGLAS

D'importantes chutes de neige peuvent paralyser la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Du 01/10 au 30/03, la commune met en place son plan de salage qui permet de saler par ordre de priorité les voies de circulation principales, les abords des bâtiments stratégiques puis le réseau secondaire.

Rappel : les particuliers et les commerçants se doivent de déneiger devant chez eux y compris quand il s'agit du domaine public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Du 15 novembre au 15 mars le Conseil Départemental de l'Yonne active la Viabilité Hivernale associée à des actions préventives et/ou curatives, notamment le salage et le déneigement des axes principaux.

Consulter la carte sur le site : <https://carte-vh.yonne.fr/>



CANICULE ET GRAND FROID

En cas d'événement météorologique exceptionnel de type canicule ou grand froid, la préfecture peut être amenée à déclencher des plans sanitaires spécifiques.

À NOTER



Les personnes vulnérables inscrites au registre, sont contactées en cas d'alerte. Renseignements et inscriptions auprès du CCAS de Tonnerre ccas@mairie-tonnerre.fr

SI VOUS REMARQUEZ UNE PERSONNE VULNÉRABLE SANS DOMICILE FIXE

Donnez l'alerte, en appelant le SAMU Social au 115

INFO
CANICULE
0 800 066 666

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Pour chacun de ces événements, des dispositions sont déclinées localement : principalement des mesures de communication sur les bons réflexes à avoir, ainsi que de mises à l'abri pour les personnes les plus vulnérables.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE RISQUES

CLIMATIQUES



Je m'informe sur la météo et sur les conditions de circulation.



Je respecte les consignes des autorités.



J'évite les déplacements et les activités extérieures de loisirs.



En cas de départ, je signale mon déplacement à mes proches.



Je n'interviens pas sur les toitures et ne touche pas aux fils électriques tombés au sol.



Je prévois des moyens d'éclairage de secours et fais des provisions et réserves d'eau potable.

NEIGE ET VERGLAS

- Je m'abrite et prévois des vêtements chauds.
- J'évite tout stationnement susceptible de gêner la circulation des véhicules de déneigement.

ORAGE, PLUIE INTENSE ET TEMPÊTE

- Je range et fixe les objets sensibles aux effets du vent.
- Je m'abrite et prévois des vêtements chauds.
- Je débranche les appareils électriques et les antennes.
- J'évite d'utiliser téléphones et appareils électriques.
- Sur la route, je m'arrête en sécurité et je ne quitte pas mon véhicule.
- Je m'abrite hors des espaces boisés.
- Je prends garde aux chutes d'arbres, de branches ou d'objets.

CANICULE

- Je ne reste pas au soleil.
- Je maintiens mon logement à l'abri de la chaleur (volets, stores, rideaux fermés).
- Je bois beaucoup d'eau même sans soif, je ne consomme pas d'alcool.
- Je mange frais et équilibré.

GRAND FROID

- Je ne surchauffe pas mon logement et je veille à une aération correcte.
- Je ne bois pas de boisson alcoolisée qui favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Donnez l'alerte, en précisant qu'il s'agit d'un TMD.
- Éloignez-vous.
- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit.

DÉFINITION

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire ou fluviale, ou par canalisation. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

QUEL EST LE RISQUE À TONNERRE ?

Tonnerre est principalement traversée par trois axes départementaux : D944 Avallon-Troyes, D905 Montbard-Sens, D965 Auxerre-Châtillon sur Seine et la ligne ferroviaire. Chaque rue peut également être empruntée pour la livraison de petits volumes.

Des canalisations de transport de gaz et des itinéraires ferrés traversent la commune.

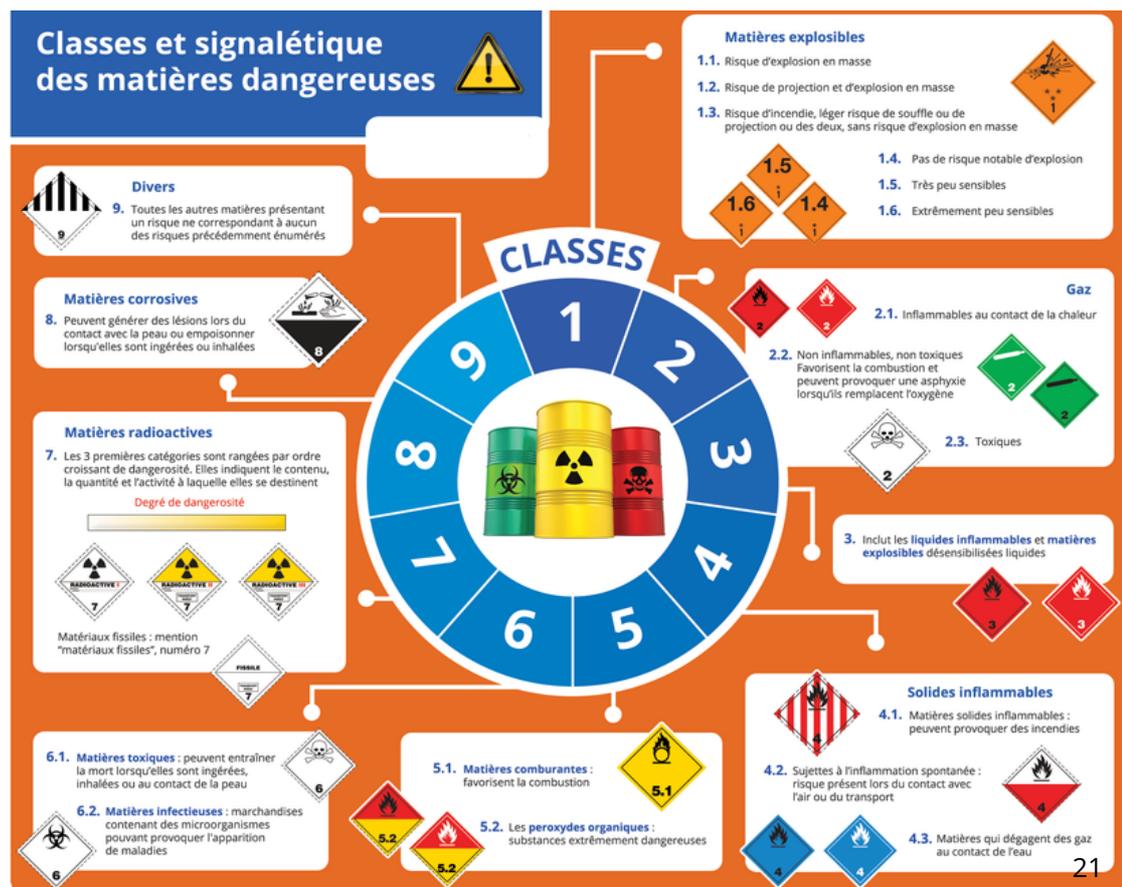
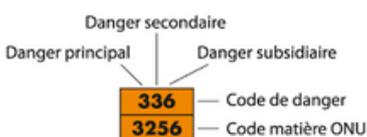
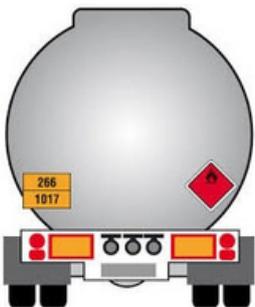
Le risque lié au transport de matières dangereuses est donc un risque diffus sur l'ensemble du territoire communal.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Des itinéraires préférentiels et de délestage sont mis en place en lien avec les services départementaux et la préfecture. La signalisation des véhicules permet aux secours d'adapter leur intervention. En cas d'événement, la mairie concourt à la protection de la population et à l'assistance aux services de secours.

À SAVOIR

Reconnaître les matières transportées.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



RISQUE NUCLÉAIRE

DÉFINITION

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion).

Bien qu'aucun site nucléaire ne soit installé dans le département de l'Yonne, les centrales de Nogent, Dampierre et Belleville sont limitrophes.

Toutefois, l'ensemble du territoire national, en fonction des vents, peut être concerné par une pollution radioactive en cas d'incident dans une centrale nucléaire.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En cas d'émanations toxiques d'origine nucléaire, la préfecture déclenchera, sur décision du gouvernement, le plan ORSEC Iode. Il prévoit la distribution aux populations vulnérables des comprimés d'iode stable, permettant une protection contre les pathologies thyroïdiennes.

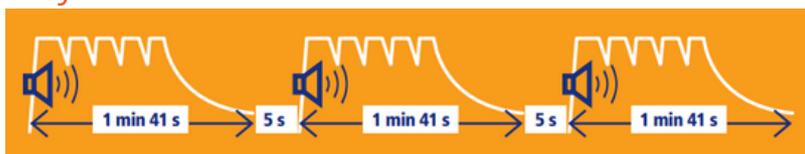


À NOTER

Pour en savoir plus sur le risque nucléaire, vous pouvez consulter le site

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-nucleaire>.

En cas d'alerte, une sonnerie bien spécifique retentit : 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

PENDANT



J'écoute les consignes des autorités.



Je me confine (un véhicule ne constitue pas une bonne protection).



Je limite au maximum les entrées d'air.



Je m'éloigne des portes et des fenêtres.



Je supprime toute flamme nue et je ne fume pas.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.



J'évite de téléphoner.



Je ne sors qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS



J'aère l'espace dans lequel j'étais confiné.



Je me rince en cas d'irritation.



J'applique les mesures énoncées par les secours et autorités.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Je m'éloigne.
- Je ne touche pas et n'entre pas en contact avec le produit.



La fin de l'alerte nucléaire est annoncée par un signal continu (non modulé) durant 30 secondes.

RISQUE NUCLÉAIRE

- J'écoute les consignes avant de me rendre dans le centre de distribution des comprimés d'iode.
- Je ne consomme pas les produits du jardin.
- Je privilégie l'eau en bouteille.

LES RISQUES SOCIÉTAUX



PANDÉMIE ET RISQUE SANITAIRE

En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées.

Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives (exemple : interdiction de manifestations).

À NOTER

Les gestes barrières peuvent varier en fonction de votre état de santé, du risque collectif et des postures nationales.



LES BONS RÉFLEXES



Je respecte les consignes des autorités.



Je me rince en cas d'irritation.



J'applique les mesures énoncées par les secours et autorités.

LES RISQUES SOCIÉTAUX

GRANDS RASSEMBLEMENTS MENACE TERRORISTE

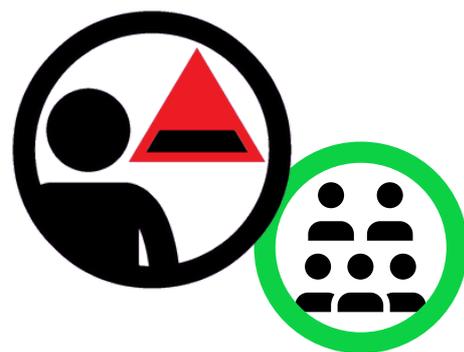
DÉFINITION

Sont considérés comme des « grands rassemblements », toutes les manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non qui, au vu, notamment du nombre important de personnes attendues simultanément (5000 personnes), des conditions de leur déroulement, de la nature de l'activité et de leur lieu d'implantation, imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique. Les risques rencontrés dans les grands rassemblements sont similaires à ceux de la menace terroriste.

Au-delà du rôle assuré par les autorités, la lutte contre les actes terroristes nécessite une implication citoyenne. À ce titre, chacun concourt à la sécurité de tous par sa vigilance et par la détection de comportements inhabituels.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le gouvernement a mis en place le Plan Vigipirate qui consiste en l'organisation de la réponse préventive, dissuasive et de lutte contre les actes terroristes. Il a pour principale vocation d'adapter le niveau de réponse en fonction du niveau de menace. Des déclinaisons de ce plan sont mises en œuvre dans les administrations, dans les établissements recevant du public et sur les sites sensibles. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer localement comme l'interdiction de stationnement aux abords des établissements ou la fouille de sacs et bagages.



LES BONS RÉFLEXES



Je m'informe de la situation.



Je signale tout comportement suspect ou bagage isolé.



Je repère les issues de secours.



Je respecte les consignes des autorités.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.



Je ne diffuse aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.

LES RISQUES SOCIÉTAUX



CYBER-RISQUE

DÉFINITION

Une Cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant.

Elle cible différents dispositifs d'information : des ordinateurs ou des serveurs, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore les téléphones mobiles, smartphones et tablettes. Il existe 4 types de risques cyber : la cyber-criminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.



MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Pour connaître les bonnes pratiques pour renforcer votre sécurité numérique, vous préparer et gérer un incident cyber, consultez les guides publiés par l'ANSSI sur <https://cyber.gouv.fr/securiser-son-organisation>

LES BONS RÉFLEXES



Je modifie régulièrement mes mots de passe.



Je sécurise mon accès Wifi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est le seul texte à imposer des obligations de cybersécurité précises, de façon transversale, et soumises au pouvoir de contrôle et de sanction d'une autorité administrative telle que la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

LES RISQUES SOCIÉTAUX

RUPTURE ALIMENTAIRE

En cas de défaillance de la chaîne d'approvisionnement de la nourriture dans les magasins d'alimentation, aucun stock alimentaire d'urgence n'est prévu pour subvenir aux besoins essentiels de la population. Les cas de défaillance sont multiples : crise sanitaire qui affecterait les chauffeurs routiers, cyberattaques sur les chaînes logistiques, grèves prolongées des travailleurs, blocage des routes...



LES BONS RÉFLEXES



Je possède des aliments en conserve.



Je vérifie les dates de consommation des aliments présents à mon domicile.



Je m'informe de la situation.



Je respecte les consignes des autorités.



Je ne diffuse aucune information pouvant entraîner un mouvement de panique.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

L'adaptabilité collective au risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire repose sur l'encouragement des circuits de proximité. En effet, la population doit pouvoir disposer de ressources alimentaires suffisantes sur le territoire proche. Cela signifie concrètement qu'elle doit avoir accès, sur son aire géographique, à une nourriture de qualité aux prix abordables par tous et suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins fondamentaux de l'équilibre alimentaire. La mairie effectue un travail collaboratif avec les commerçants des marchés du mercredi et du samedi, avec les circuits d'approvisionnement alimentaire de proximité. Le Centre Social organise des ateliers de cuisine thématique.

La gestion des dates de péremption permet de mieux se préparer en cas de risque de rupture alimentaire.

DATE DE PÉREMPTION : MIEUX SE REPÉRER POUR MOINS GASPILLER

Source : Climate Consulting - Anaïs BADILLO - experte climat et développement durable

DLC : DATE LIMITE DE CONSOMMATION

La Date Limite de Consommation (DLC) ou « à consommer jusqu'au... » est une date à respecter impérativement. Au-delà, le produit peut devenir dangereux pour la santé.

DDM : DATE DE DURABILITÉ MINIMALE

La Date de Durabilité Minimale (DDM) ou « à consommer de préférence avant le... » est une date de consommation conseillée. La qualité du produit peut être altérée.

Si la DDM est indiquée en « jour/mois/année », vous pouvez consommer votre produit sans risque jusqu'à 3 mois après la date.

Exemple : « à consommer de préférence avant le : 01/07/2022 », essayez de manger le produit en question avant le 01/10/2022.

Si la DDM est indiquée en « mois/année », vous avez jusqu'à un an et demi après la date.

Exemple : « à consommer de préférence avant le : 07/2022 » vous indique que vous pouvez manger votre produit avant 12/2023.

Si la DDM est indiquée « année », vous avez une marge de plus d'un an et demi après la date !

Exemple : « à consommer de préférence avant le : 2022 » permet de consommer le produit encore en 2022.

DCR : DATE DE CONSOMMATION RECOMMANDÉE

La Date de Consommation Recommandée (DCR) est une date que vous retrouverez seulement sur les œufs. Elle est fixée à 28 jours après la ponte de l'œuf et est censée ainsi indiquer la fraîcheur de l'œuf.

ALIMENTS PÉRIMÉS DANGEREUX : COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

- **Après la DLC, vous pouvez encourir des risques** plus ou moins graves selon les produits périmés (généralement viande et poisson). Une intoxication alimentaire est un des risques les plus courants.
- **Après la DDM, aucun danger alimentaire.** Toutefois, adoptez certains réflexes avant de consommer : vérifiez que vos conserves ne soient pas bombées

TABLEAU DATE DE PÉREMPTION DES ALIMENTS

Produit suspect	Réelle DLC d'un produit bien conservé (à la moindre suspicion, jetez le produit)
Oeuf	Après la DCR : consommable pendant plusieurs semaines s'il n'est pas altéré et est bien conservé au frais.
Yaourt (nature, sucré, aux fruits)	Après la DLC : au moins jusqu'à 3 semaines. ATTENTION : respectez la DLC des yaourts à base d'œufs ou de crème (mousse, liégeois...).
Lait	Au rayon frais : deux jours après DLC. UHT : jusqu'à 2 mois après DLC.
Crème	Au rayon frais : ne pas dépasser la DLC. UHT : 2 voire 3 jours après la DLC.
Beurre	Après la DLC : 2 mois sinon il devient rance. Il aura alors mauvais goût mais sera toujours sans danger.
Viande	Pour la viande hachée sous vide : une semaine après la DLC. Pour la viande fraîche : 24h après la DLC et à la moindre suspicion, on jette. Pour la charcuterie : deux à trois semaines après la DLC car ce type de viande utilise des méthodes de conservation classique (fumage, salage, etc). Pour le jambon cuit et les rillettes : on ne prend pas de risque et on jette.
Poisson et fruit de mer	On ne prend pas de risque et on jette.
Bière	Après la DLC : plusieurs mois voire plusieurs années
Pain et pain de mie	Tant qu'il n'y a pas de moisissures dessus.
Produits congelés	Tant que les produits ont été congelés avant leur DLC, il n'y pas de risque de les consommer après leur DLC lorsque vous les décongelez. Le froid bloque la prolifération des bactéries.

ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Le dispositif d'indemnisation des dommages causés par des catastrophes est issu de la loi du 13 juillet 1982.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur leurs biens faisant l'objet de contrats d'assurance, dès lors que les dégâts matériels directs subis ont eu pour cause déterminante l'effet de ce phénomène naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pas pu être prises..

CHAMP D'APPLICATION

Pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu, il faut, d'une part, qu'un phénomène naturel ait causé des dommages ; d'autre part, qu'il présente un caractère anormal. Peuvent être reconnues comme des catastrophes naturelles :

- les inondations (par débordement d'un cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappe phréatique),
- les coulées de boue,
- les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion ou érosion marines),
- les sécheresses/réhydratations des sols,
- les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain,
- les séismes,
- les vents cycloniques,
- les avalanches



BIENS GARANTIS

Seuls peuvent être garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) déjà assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat. La victime ne pourra être indemnisée que pour les biens couverts par son contrat d'assurance uniquement. Ainsi, si elle n'est assurée qu'en responsabilité civile, elle ne sera pas couverte.

EXCLUSIONS

Sont exclus de la procédure, les dommages causés par les tempêtes, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, le gel, les infiltrations d'eau et la foudre. Il s'agit, en effet, de dommages considérés comme assurables, qui relèvent de garanties contractuelles classiques. Sont également exclus ceux causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment, dont l'indemnisation reste régie par les dispositions du Code rural en matière de gestion des risques en agriculture.

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE ?

SINISTRE



5 jours

LES ASSURÉS

déclarent à leur assurance et en mairie



LE MAIRE



effectue une communication pour collecter les déclarations des sinistrés de sa commune et sollicite, auprès du Préfet, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

affiche type communiquée

VOUS AVEZ **CONSTATÉ RÉCEMMENT** DES **DÉSORDRES** SUR VOTRE **HABITATION** CONSÉCUTIFS A L' **"ÉVÈNEMENT"**, ET VOTRE **ASSURANCE** COUVRE LES **DÉGÂTS** CAUSÉS PAR LES **CATASTROPHES NATURELLES ?**

INFOS ET DOSSIERS AU
t: 03 86 55 22 55
administration@mairie-tonnerre.fr

collecte des déclarations via les canaux usuels (réseaux sociaux, affichage, site internet...)



pendant 1 mois



COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE



examine le caractère anormal du phénomène naturel et émet un avis favorable ou défavorable.

décision prise dans les 18 mois

suivant la déclaration

LE PRÉFET



3 mois

En cas d'avis favorable, un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal officiel. Cet arrêté précise la ou les communes concernées, les dates et la nature de l'événement.



L'ASSURANCE



verse l'indemnité dans les 3 mois à compter de la date de remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés, ou de la date de publication de l'arrêté interministériel.

30 jours

LES ASSURÉS



contacte leur assurance dans les 30 jours suivants la publication de l'arrêté au JO.

3 mois

RAPPEL : LES CONSIGNES À SUIVRE

INONDATION

- Identifiez un espace refuge accessible de l'intérieur et de l'extérieur
- Évitez tout déplacement
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée
- Surélevez les électroménagers et les produits toxiques
- Si vous avez une maison sans étage, ne pas fermer les volets pour faciliter l'accès
- Ne vous rendez pas dans les parkings souterrains et les sous-sols

TEMPÊTE & VENT VIOLENT

- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent
- Ne vous approchez pas des arbres
- Ne vous approchez pas des lignes à terre

ATTENTAT - RASSEMBLEMENTS

- Restez vigilant et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre
- Aidez le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites
- Suivez les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération

FEUX

- Alertez les pompiers
- Dégagez les voies de circulation
- Fermez le gaz, coupez l'électricité
- Calfeutrez les issues
- Ne vous exposez pas aux flammes

MOUVEMENT DE TERRAIN

- Coupez le gaz, l'eau, l'électricité
- Évacuez le bâtiment
- Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Éloignez-vous de la zone d'accident
- Alertez les secours
- Identifiez si possible le produit
- Ne vous exposez pas aux produits chimiques
- Restez à l'abri

NUCLÉAIRE

- Confinez-vous
- Calfeutrez les issues

CYBER-RISQUE

- Modifiez régulièrement vos mots de passe, veillez à vos informations personnelles et votre identité numérique
- Sécurisez votre wi-fi

CANICULE

- Rafraîchissez-vous
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- Fermez les volets et fenêtres le jour et aérez la nuit
- Ne sortez pas aux heures chaudes

NEIGE, VERGLAS & GRAND FROID

- Évitez tous déplacements
- Déneigez et salez les trottoirs
- Informez-vous des conditions de circulation
- Ne vous approchez pas des arbres, des lignes électriques
- Alertez le SAMU Social (115) si vous remarquez une personne vulnérable sans domicile fixe

RISQUE SANITAIRE

- Lavez-vous les mains
- Respectez la distanciation sociale
- Portez un masque
- Utilisez des mouchoirs à usage unique

RUPTURE ALIMENTAIRE

- Vérifiez les dates de péremption de vos produits à domicile

Pensez à constituer votre kit d'urgence 

119
ALLO ENFANCE MALTRAITÉE

Pour les enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-même ou pour un autre enfant qu'ils connaissent. Pour les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative...

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

17
POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

3919
VIOLENCES FEMMES INFO

pour les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

18
SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24 

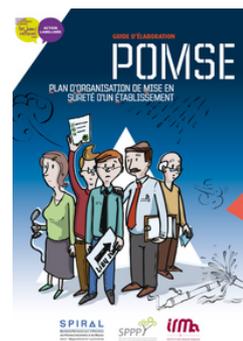
ÊTRE PRÊT FACE AUX RISQUES : ALLER PLUS LOIN !



Pour se préparer chez soi à faire face à une situation de crise, le Ministère de l'Intérieur a édité le guide *Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS), Je me protège en famille*, **téléchargeable sur risques-majeurs.info**.

Dans les **écoles** : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), réglementaire, met en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels présents.

Les entreprises peuvent élaborer un Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE).



Propriétaire ou locataire vous devez avoir été informé par le vendeur ou le bailleur des risques présents dans votre secteur par le document obligatoire intitulé *Information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques (IAL)*.

Tout projet de construction peut faire l'objet de prescriptions par rapport aux risques. **Renseignez-vous auprès du service d'urbanisme au 03 86 55 22 55.**

La commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un document d'aide à la décision en cas de crise. Il est consultable en mairie ou sur le site de la commune :

<https://www.ville-tonnerre.com/>

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est consultable sur

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Risques-majeurs/DDRM>



SOYEZ TOUJOURS ATTENTIFS AUX CONSIGNES DE VIGILANCE, DE SÉCURITÉ ET D'INFORMATION.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE LA SURVENUE D'UN RISQUE

Donner l'alerte peut être important et faire gagner du temps aux secours.

Numéro unique européen : 112

Pompiers : 18

Police : 17